



Talant, le vendredi 8 août 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – VILLE DE TALANT

ÉPISODE DE SÉCHERESSE MISE EN APPLICATION DES MESURES PRÉFECTORALES PAR LA VILLE DE TALANT

Un contexte de sécheresse sévère sur l'ensemble du département

La Côte-d'Or traverse depuis plusieurs semaines un épisode de sécheresse d'une intensité exceptionnelle, aggravé par la succession de vagues de chaleur intenses survenues cet été. Face à la dégradation continue de la situation hydrologique, la Préfète de la Côte-d'Or a signé, le 31 juillet 2026, l'arrêté préfectoral n°1283 constatant le franchissement de seuils critiques sur la quasi-totalité du territoire départemental.

Cet arrêté place la commune de Talant, comme la grande majorité des communes du bassin Ouche amont, en **niveau 4 – Crise**, le niveau de restriction le plus élevé prévu par la réglementation. Ces mesures, entrées en vigueur le **lundi 3 août 2026**, s'appliquent jusqu'au 15 novembre 2026 et pourront être révisées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique.

Consciente de la gravité de la situation et de la nécessité collective de préserver la ressource en eau, la Ville de Talant a d'ores et déjà pris les dispositions nécessaires pour se conformer strictement à cet arrêté préfectoral.

La mise en application des mesures par la Ville de Talant

Une démarche de dérogation engagée pour la préservation des jeunes arbres

En lien avec la Métropole de Dijon, la Ville de Talant a sollicité auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Côte-d'Or une demande de dérogation afin de pouvoir continuer à arroser, de manière raisonnée, les jeunes arbres récemment plantés sur son territoire.



Cette démarche répond à une logique de bon sens écologique. La Ville de Talant a en effet engagé, ces derniers mois, d'importants investissements en faveur de la végétalisation de son territoire, notamment à travers la plantation de nombreux arbres au sein de ses quartiers. Ces plantations visent à créer des îlots de fraîcheur essentiels pour lutter contre la multiplication des épisodes de canicule, mais contribuent également, à terme, à la préservation de la ressource en eau grâce au phénomène d'évapotranspiration qu'elles génèrent. Laisser dépérir ces jeunes sujets reviendrait à annuler les bénéfices environnementaux de plusieurs années d'efforts, pour une économie d'eau marginale à court terme.

L'arrêt total de l'arrosage des massifs fleuris et espaces verts

Conformément aux dispositions du niveau crise, la Ville a d'ores et déjà cessé tout arrosage de ses massifs fleuris et de ses espaces verts. Les agents des services techniques municipaux ont reçu pour consigne de suspendre l'ensemble de ces arrosages. Les massifs qui ne résisteraient pas à cette période de sécheresse seront, si nécessaire, arrachés en fonction du dépérissement constaté, dans l'attente de leur remplacement dès que les conditions le permettront.

Une gestion adaptée des équipements sportifs

S'agissant des terrains de sport, la Ville de Talant applique également les mesures de restriction avec rigueur :

- Les terrains du **Stade Pascal Gien** ne font plus l'objet d'aucun arrosage ;
- Seul le terrain d'honneur du **Stade Gilbert Rude** bénéficie d'un entretien strictement minimal afin de garantir sa praticabilité dans des conditions de sécurité acceptables lors de la reprise de la saison de football, sans excéder les besoins indispensables.

Un appel à la mobilisation de tous les usagers

La Ville de Talant rappelle que la préservation de la ressource en eau est l'affaire de tous. Elle invite l'ensemble de ses habitants, entreprises et acteurs économiques à respecter scrupuleusement les mesures de restriction en vigueur avec notamment :

- L'interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot
- L'interdiction d'arroser les espaces verts
- L'interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf par une collectivité ou une entreprise professionnelle équipée de matériel haute pression)
- L'interdiction de laver les véhicules



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Talant

- L'interdiction de remplir les piscines non collectives de plus d'1 m³
- L'interdiction d'alimenter les fontaines publiques et privées en circuit ouvert
- L'interdiction d'arroser les terrains de sport, y compris les hippodromes

Chacun peut également se tenir informé des restrictions le concernant via la plateforme nationale **VigiEau** (<https://vigieau.gouv.fr>) et retrouver l'intégralité des mesures sur le site des services de l'État en Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr).

La Ville de Talant remercie ses habitants pour leur compréhension et leur mobilisation dans cette période exigeante, et continuera d'adapter ses pratiques pour concilier le respect des obligations réglementaires et la préservation du patrimoine végétal et sportif communal.